

Intégration des Médicaments à vignette orange pour le CDC 1.40

- Date d'application de la réglementation : **01/02/2006**
Texte associé : **LFSS 2006**
- Familles de Professionnels de Santé concernés : **Pharmaciens**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **NON**

Contexte de l'évolution

- **Prise en compte de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006**
L'article 41 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006 porte création d'une nouvelle catégorie de médicaments dont le service médical rendu a été jugé insuffisant par la Haute Autorité de Santé et pour lesquels le Gouvernement souhaite que le taux de prise en charge actuel de 35 % soit ramené à 15 % avant un « dé-remboursement » total au 1^{er} janvier 2008.
~~L'article 54 de la loi de financement portant sur l'exclusion du remboursement à 100% des médicaments à service médical rendu insuffisant pour les bénéficiaire de la CMU-C~~

Légende

~~Texte barré~~

Texte surligné en jaune

Texte surligné en vert

Texte surligné en bleu

Intégration des addenda 1.31

Modifications liées aux médicaments à 15%

Version V2 de la présente fiche

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
PH2	Pharmacie vignette orange

➤ **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	Libellé	Code prestation		
		PH2		
01	Médecine générale			
02	Anesthésiologie-Réa. chir.			
03	Pathologie cardio-vasculaire			
04	Chirurgie générale			
05	Dermato Vénérologie			
06	Radiodiagnostic et imagerie			
07	Gynécologie Obstétrique			
08	Gastro-Entérologie et Hépatho			
09	Médecine interne			
10	Neuro-chirurgie			
11	Oto-Rhino-Laryngologie			
12	Pédiatrie			
13	Pneumologie			
14	Rhumatologie			
15	Ophthalmologie			
16	Chirurgie Urologique			
17	Neuro Psychiatrie			
18	Stomatologie			
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste			
21	Sage femme			
24	infirmier			
26	Masseur kinésithérapeute			
27	Pédicure			
28	Orthophoniste			
29	Orthoptiste			
30	Labo d'analyses médicales			
31	Rééducation Réadapt Fonc			
32	Neurologie			
33	Psychiatrie			
35	Néphrologie			
36	Dentiste spécialiste			
37	Anato.Cyto.Pathologie			
38	Directeur laboratoire médecin			
39	Laboratoire polyvalent			
40	Labo Anato Cyto Patho			
41	Chir Orthopédique traumat.			
42	Endocrinologie, métabolisme			
43	Chirurgie infantile			
44	Chirurgie maxillo-faciale			
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato			
46	Chir. plast reconstructrice			
47	Chir thoracique et cardio-vas			
48	Chirurgie vasculaire			
49	Chir. viscérale et digestive			
50	Pharmacien	X		
51	Pharmacien mutualiste	X		

70	Gynécologie médicale			
71	Hématologie			
72	Médecine nucléaire			
73	Oncologie médicale			
74	Oncologie radiothérapique			
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.			
76	Radiothérapie			
77	Obstétrique			
78	Génétique médicale			

- **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé	Code prestation		
	PH2		
Assuré	1		
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1		
Conjoint	1		
Conjoint divorcé	1		
Concubin	1		
Conjoint séparé	1		
Enfant	1		
Conjoint veuf	1		
Autre ayant-droits	1		

1=oui

➤ **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient...)

Libellé	Code prestation					
	PH2					
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O					
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O					
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O					
Nécessité d'une prescription	O					
Nécessité d'un coefficient	N*					
Valeurs minimales et maximales du coefficient						
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N**					
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N**					
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux – CCAS RATP)	15%					
T.R. théorique CRPCEN	15%					

*Si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné à 1 par défaut

** la compatibilité s'effectue avec l'acte support

➤ **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation			
	PH1	PH2	PH4	PH7
Gratuit	1	1	1	1
Dépassement exigence	0	0	0	0
Déplacement non prescrit	0	0	0	0
Entente directe	0	0	0	0
Non remboursable	1*	1*	1*	1*

* intégration de l'article L162-4-2 du code de la sécurité sociale : les médicaments susceptibles d'un usage détourné peuvent être délivrés avec le qualificatif « Non Remboursable »

➤ **Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 8.3 : table des taux de remboursement des Pharmaciens

Valeur du code ALD (1 ^{er} caractère du code couverture)	REGLE A APPLIQUER QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU CODE SITUATION		
1, 2, 3	Poser la question : "Les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?" Si la réponse est OUI : le taux à appliquer est de 100%, le code justification d'exonération est "soins relatifs aux ALD". Sinon, se reporter au tableau des codes situation ci-dessous		
Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?"	Code Justificatif d'exonération	
0100	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	
0101	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0102	PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0103	PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0104	PH2= 15% PH4 = 35 % - PH7= 65 % - autres = 80 %	FSV	
0105	90 % sauf PH2=15%	pas d'exonération	
0106	PH4 = 90 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0107	PH4 = 90 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0108	90 % sauf PH2=15%	pas d'exonération	
0109	PH4 = 90 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0110	PH4 = 90 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0200	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	
0201	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0202	PH4=35 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0203	PH4=35 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0204	PH2= 15%,PH4=35 % - PH7 =65 % -autres=80 %	FSV	
0205	90 %	pas d'exonération	
0206	PH4 =90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0207	PH4=90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0220	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0221	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0222	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4=35 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0223	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4=35 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0224	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH2= 15%,PH4=35 % -PH7=65 % - autres=80%	FSV
0225	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	90 %	pas d'exonération
0226	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4=90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0227	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4=90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0300	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	

0301	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0302	PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0303	PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0304	PH2 = 15 %, PH4 = 35 %, PH7 = 65 %, autres 80 %	FSV
0400	<ul style="list-style-type: none"> COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX, PH1 : 100 % Autres : 75% 	pas d'exonération
0401	<p>Poser la question : "PRESCRIPTION ETABLIE SUR IMPRIME SNCF 1032 ?"</p> <p>SI LA REPONSE EST OUI : le taux est de 100 %</p> <p>SI LA REPONSE EST NON :</p> <p>si la spécialité du prescripteur =07, 18, 19, 36, 70, 77 : 100 %</p> <p>si la spécialité du prescripteur est différente de 07, 18, 19, 36, 70, 77 : taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).</p>	Service médical SNCF pas d'exonération
0402	<ul style="list-style-type: none"> COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, B, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX, PH1 : 100 % Autres : 75% 	pas d'exonération
0403	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).	pas d'exonération
0404	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0405	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0406	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0407	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00106 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0408	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00105 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0409	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0410	<ul style="list-style-type: none"> PH1*, PH2, PH4, PH7, PMR : 75% PA, PHA, PH1, SNG, CPH, UPH, MPI : 100 % Autres : 80 % 	FSV
0411	<ul style="list-style-type: none"> COR, CPH, UPH, LEN, LUN, OPT, ORC, ORP, OPR, PA, PAU, PHA, POC, SNG, VEH, VER, MPI, PEX, PH1 : 100% Autres : 90 % sauf PH2= 15% 	pas d'exonération
0412	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0413	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00107 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0414	100 %	pas d'exonération
0415	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré

Prise en compte de la décision du conseil d'administration de la SNCF d'avril 2004 : PH1 à 100% pour tous les bénéficiaires du régime SNCF.

0500	gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base du Régime Général figurant en table 4 ni exonération, ni modulation (cf. table 4 colonne Régime Général)	pas d'exonération
0501	gestion identique au code couverture 00101 du Régime Général (100 %)	assuré ou bénéficiaire exonéré
0502	gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0503	gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0504	gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général PH4 = 35 % - PH7 = 65 % - autres = 80 %	FSV
0700	Soins non en rapport avec ALD : 100%	exonération régimes spéciaux
0900	<ul style="list-style-type: none"> • PH2 15% • B : 70 % • SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, MPI, ORC, ORP, VEH : 100 % • PH7, PH4, : 65 % • PHN : non remboursé (0 %) • Autres : 75 % 	pas d'exonération
0901	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % • PHN : non remboursé (0%) 	assuré ou bénéficiaire exonéré
0902	<ul style="list-style-type: none"> • PH4 : 65 % • PHN : non remboursé (0 %) • Autres : 100 % 	assuré ou bénéficiaire exonéré
0903	<ul style="list-style-type: none"> • PH4 : 65 % • PHN : non remboursé (0 %) • Autres : 100 % 	assuré ou bénéficiaire exonéré
0904	<ul style="list-style-type: none"> • PH4 : 65 % • PHN : non remboursé (0 %) • Autres : 100 % 	assuré ou bénéficiaire exonéré
1000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1002	PH4 = 45 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1003	PH4 = 45 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1004	PH2=15% PH4 = 45 % - autres = 85 %	FSV
1600	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1601	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1602	PH4 = 35% autres 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1603	PH4 = 35% autres 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
9001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9002	PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9003	PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9004	PH2=15%, PH4 = 35 % - PH7 = 65 % - autres = 80 %	FSV
9020	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9021	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9022	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9023	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9024	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération

- les modifications apportées aux tables 50.X de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :

Table 50.1 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale pour tous les professionnels de santé et pour le régime général, l'AMPI, la CCAS RATP, la CPR SNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le port autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale et les sections locales mutualistes.

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues 35 %	NON	100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 35 %		100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues taux rég. local frontalier	NON	100 % sauf, PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues taux rég. local frontalier		100 % sauf, PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
taux rég. local frontalier	NON	90% sauf PH2=15%	Pas d'exonération
taux rég. local frontalier		90 % sauf PH2=15%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux FSV	NON	PH2= 15 % PH4 = 35 % PH7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
Taux FSV		PH2= 15 % PH4 = 35 % PH7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
sinon			
100 % sauf vignettes bleues Taux Alsace-Moselle	NON	100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux Alsace-Moselle	NON	90 % sauf PH2 = 15%	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 % sauf PH2=15%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % maternité sinon	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 %	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
75 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
sinon			
100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dent	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dent		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX			
sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15%vignettes orange	NON	100 % ou 90 % sauf PH2=15%	Pas d'exonération
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15%vignettes orange		100 % ou 90 % sauf PH2=15%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX			
sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
100 % maternité			
sinon	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toute prestation sauf vignettes bleues 90 %		100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toutes prestations sauf vignettes bleues 90 %	NON	100 % sauf, PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Table 50.2 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale pour tous les professionnels de santé et pour le régime agricole

libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		Non remboursé	
100 % sauf vignettes bleues (accidents non couverts) (1)	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % vignettes bleues (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FSV	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
(accidents non couverts) (1)		NON	PH2 = 15%, PH4 = 35 % PH7, = 65% autres = 80 %	FSV
Taux FSV	OUI		Non remboursé	
(accidents non couverts) (1)	NON		PH2 = 15%, PH4 = 35 % PH7, = 65% autres = 80 %	FSV
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		Non remboursé	
100 % sauf vignettes bleues Taux Alsace-Moselle	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
(accidents non couverts) (1)		NON	100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues Taux Alsace-Moselle	Sans objet		100 % sauf, PH4 = 90%	Assuré ou bénéficiaire exonéré

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale notamment lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace-Moselle	Sans objet	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	90 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle	Sans objet		90 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale exclusivement lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Table 50.3 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale pour tous les professionnels de santé et pour la Banque de France

Libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Tous PS	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vig. Bleues 65 %	Tous PS	NON	100 % sauf PH4 = 65 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. Bleues 65 %	Tous PS		100 % sauf PH4 = 65 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % toutes prestations	Tous PS		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Non exonéré	Prescripteurs sauf spécialités 19 -21 - 36 - 41 - 44 et 45		IK,IKM,IKS,A,AM,FTN,FTR,PH1, SES = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialité 21		IK,IKM,IKS,A,AM = 100 % ; SF, C,V = 75 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialités 19 -36 - 41- 44 et 45		ORT, TO = 100 % Autres = 75 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 26 – 27 – 28 et 29		IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 75 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 24		IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 65 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 50		SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, ORC, ORP, VAG, VEH, MPI = 100 % PH2=15% PH7, PH4, = 65 % PHN = non remboursé B = 70 % ; Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyses de biologie médicale		PB, TB, KB = 65 % IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé B = 70 % ; Autres = 75 %	Pas d'exonération

Libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés		OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
	Prescripteurs sauf spécialités 19 -21 - 36 - 44 et 45	NON	IK,IKM,IKS,A,AM,FTN,FTR,PH1, SES = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialité 21	NON	IK,IKM,IKS,A,AM = 100 % SF, C,V = 75 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialités 19 -36 - 44 et 45	NON	ORT, TO = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 26 – 27 – 28 et 29	NON	IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 24	NON	IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 50	NON	B = 70 % SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, ORC, ORP, VAG, VEH, MPI = 100 % PH2=15% PH7, PH4, = 65 % PHN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyses de biologie médicale		B = 70 % PB, TB, KB = 65 % IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération

Table 50.4 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale pour tous les professionnels de santé et pour la CRPCEN

Libellé	Spécialité du PS	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations	Toutes		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FSV	Toutes	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
	Prescripteurs	NON	85 %	FSV
	Aux. Med. et labo. de Biologie med.	NON	80 %	FSV
	Pharmaciens	NON	PH4 = 45 % PH2 = 15% autres = 85 %	FSV
Taux FSV	Prescripteurs		85 %	
	Aux. Med. et labo. de Biologie med.		80 %	
	Pharmaciens		PH4 = 45 % PH2 = 15% autres = 85 %	FSV
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés		OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré			ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vig. Bleues 45 %		OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf PH4 = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. Bleues 45 %			100 % sauf PH4 = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré

➤ **les modifications apportées au Groupe 1720 Prestations
Détailées de l'annexe 1 sont les suivantes :**

1720 Groupe *Prestation détaillée code CIP*

• N° de la prestation (de rattachement)	Indiquer le N° de la prestation à laquelle se rattache le détail de la prestation
• Code CIP	Code CIP du médicament
• Prix unitaire du médicament	Base de Remboursement (en centimes d'Euros) du médicament A zéro s'il s'agit du médicament prescrit et non délivré
• Quantité (médicaments)	Nombre de boîtes délivrées ou prescrites (s'il s'agit du médicament prescrit)
• Code taux/labο	Code laboratoire ou Code taux du médicament : <ul style="list-style-type: none"> • valeur 2 : pharmacie allopathique à 35%, • valeur 4 : pharmacie allopathique à 65%, • valeur 5 : pharmacie allopathique à 100%, • valeur 6 : code laboratoire grand prix à 35%, • valeur 7 : code laboratoire petit prix à 35%, • Valeur 9 : pharmacie allopathique à 15% • valeur 0 (zéro) : s'il s'agit du médicament prescrit
• Indication de substitution	Indique le motif de substitution du médicament prescrit : <ul style="list-style-type: none"> • valeur blanc : pas de substitution. • valeur M : prescription libellée en DCI • valeur P : Indique que le code est celui du médicament prescrit, non délivré, et que celui-ci est substitué. Le prescrit précède toujours le délivré. • valeur D : médicament effectivement délivré • valeur U : substitution pour Urgence ou accord du médecin • valeur G : substitution de générique à générique

R29- Détermination du contexte tiers payant lié à des dispositions réglementaires spécifiques

PAS DE MODIFICATION DE CETTE REGLE

Cette règle a pour objet d'identifier les situations réglementaires génératrices de la dispense d'avance de frais sur les parts AMO et/ou AMC ;

Attention : elle ne préjuge en rien de l'existence d'autres situations de tiers payant issues d'accords conventionnels AMO/AMC/PS qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges.

Description de la règle	Données utilisées	Table utilisée	Référence réglementaire	Observation exemple
<p>1 Nature d'assurance " Accident du Travail "</p> <p>Si les soins sont en rapport avec la nature d'assurance "Accident du travail", le contexte tiers payant est obligatoire. Celui-ci s'applique dans sa totalité dans la limite du tarif de responsabilité⁽¹⁾</p> <p>2 Médecin référent.</p> <p>Si un contrat au titre de l'option conventionnelle a été établi entre le PS et le patient, la dispense d'avance des frais doit être proposée par le Professionnel de Santé (le bénéficiaire des soins peut refuser la dispense d'avance des frais) au minimum sur la part obligatoire⁽²⁾.</p> <p>3 Couverture maladie universelle</p> <p>Bénéficiaire de la CMU Complémentaire⁽³⁾ : Si le patient bénéficie de la CMU Complémentaire ; la dispense d'avance des frais doit être proposée par le Professionnel de Santé (le bénéficiaire des soins peut refuser la dispense d'avance des frais) sur les parts AMO et AMC, dans la limite du tarif de responsabilité⁽¹⁾. Le montant de la participation de l'AMC est au minimum équivalent au ticket modérateur sauf-</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ pour les médicaments à 15% pour lesquels le tiers payant sur la part AMC ne doit pas être proposé, le ticket modérateur restant à la charge de l'assuré ◆ cas particuliers (ex : prothèse dentaire ...) pour lesquels le tarif de responsabilité⁽¹⁾ peut être dépassé. <p>Sortant de CMU-C⁽³⁾ :</p> <p>Si le bénéficiaire est sortant de CMU-C la dispense d'avance des frais doit être proposée par le Professionnel de Santé (le bénéficiaire des soins peut refuser la dispense d'avance des frais) sur la part AMO. Si une convention existe entre le PS et l'AMC, le PS peut pratiquer le tiers payant sur la part AMC.</p>	<p>Groupe nature d'assurance : (151x) <i>Saisie par le PS</i></p> <p>Cadre de remboursement : (1410) <i>Saisie par le PS</i></p> <p>Option conventionnelle * : <i>Saisie par le PS</i></p> <p>Code prestation (1610). <i>Saisie par le PS.</i></p> <p>Coefficient de l'acte (1610). <i>Saisie par le PS.</i></p> <p>N° organisme complémentaire (1321) : <i>lue sur la carte Vitale ou sur la carte papier.</i></p> <p>Contexte titre médecin</p>		<p>Art L 432-1 et L432-3 du Code de la Sécurité Sociale.</p> <p>Conventions Nationales des médecins.</p> <p>Art L 861-3 du code de la sécurité Sociale</p>	<p>(1) le tarif de responsabilité correspond à la donnée " prix unitaire " décrite dans le groupe 1610 de l'annexe 1.</p> <p>(2) Cf. règle P1</p> <p>* L'option conventionnelle est connue du PS</p> <p>(3) ces situations sont identifiées selon les règles définies dans l'annexe 1 – partie A – « Lecture droits Vitale » tableau « identification des bénéficiaires de la CMU-C et sortants de CMU-C</p>

Description de la règle	Données utilisées	Table utilisée	Référence réglementaire	Observation exemple
<p>4 Titre Médecin</p> <p>La dispense d'avance des frais est admise dans le cadre du dispositif " titre médecin ", pour les actes de spécialité dont le coefficient inscrit à la NGAP ou la somme des coefficients pour les actes effectués au cours d'une même séance est supérieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 pour les K, KC, KCC, KE. - 70 pour les actes en Z, ZN. <p>L'exigence du seuil pour le coefficient est supprimée pour les bénéficiaires de soins exonérés du ticket modérateur.</p> <p>La dispense d'avance des frais couvre au minimum la part obligatoire.</p> <p>Cette disposition relève de la convention " Titre médecin " et sera renégocié dans le cadre de la CCAM.</p>				

Préconisation d'implémentation :

- L'HAS ayant indiquée que les médicaments à service médical rendu insuffisant ne devaient pas être prescrits dans le cadre des traitements en rapport avec une affection exonérante, il convient donc de **rendre incompatible le code prestation PH2 avec le code justification d'exonération égal « 4 »**
- ~~Pour les bénéficiaires de la CMU C et en cas de calcul d'une part complémentaire par le STS CMU le professionnel de santé ou le progiciel doit modifier le montant calculé et forcer ce montant à zéro~~

Remarque:

- Les deux instances du **régime local Alsace Moselle** n'ont pas, à ce jour, harmonisé leur décision au regard du traitement du PH2. Il en résulte, pour les ressortissants du régime local Alsace Moselle ne bénéficiant d'aucune exonération l'application de **deux taux différents** :
 - ↳ pour ceux relevant du **Régime général : taux PH2 = 15%**
 - ↳ pour ceux relevant du **Régime agricole : taux PH2 = 90%**
- ~~Au terme d'un décret à paraître la CMU C n'assurerait plus la prise en charge complémentaire des médicaments à vignettes orange.~~

III.03.01 TEST DE FACTURATION STANDARD

TEST DE FACTURATION PHARMACIE

Cas standard

CAS STANDARD Données en entrée	Carte Prof. de Santé	Code CIP	Code prestation * et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM bénéficiaire (2)	Exo TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 10px;"> Cartes : toutes Bénéficiaires : tous </div> n° prescripteur 99 1 00069 6 Date prescription date d'exécution, et date élaboration FSE: cf tableaux de synthèse Nat. d'ass. maladie	50	3179755 3261020 3302210 3286600	PH 1(Amétycine - 10) PH 7 (Aspégic ampoule) PH 4 (Psyliya PDR orale EF sachets 20) PH 2 (DAFLON 500 MG)	24,88€ 9,33€ 2,96€ 6,41 € 43,58 €		Cf tableaux de synthèse		Cf tableaux de synthèse		

* Cf cahier des charges SESAM-Vitale ordonnance 1996, annexe 2, table 1

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

Les zones correspondent à des informations lues sur la prescription

(1) :situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, acte exonérant antérieur,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI,...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale ordonnance 1996, annexe 1A0 groupe 1820.

**III.03.02 TABLEAU DE SYNTHÈSE
TRONC COMMUN**

**REGIME GENERAL/ REGIME AGRICOLE/
REGIME MILITAIRE/ MUTUELLES DE
FONCTIONNAIRES/ ENIM/ GAMEX/ CCIP/ PAB
AMPI/ CCAS RATP/ASSEMBLEE NATIONALE/SENAT**

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

III.03.02 (001.00.02)

1.40

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo
0102	01	G	Alain	Carte N° 50	00101		15.01.N ¹	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 100% 100% 100%	5
	02	A	Alexandre		00100		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
	03	B	Alexis		10100	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4 ²
	03	C			10100	NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
	04	B	Agnès		30100	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	04	C			30100	NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
0121	01	D	Amélie		00103		Pendant maternité 15.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	E			00100		Hors maternité 02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0

1. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.

2. Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD (Affection de Longue Durée). Le code exonération 4 est exclusif du PH2.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

III.03.02 (002.00.02)

1.40

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	
0122	01	B	Adèle	Carte N° 50	10100	OUI	02.01.N	PH4, PH7, PH1	100%	4	
	01	C			10100		NON	03.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
	01	B			10103	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4
	01	D			10103		NON	Pendant maternité 17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	B			10100	OUI		15.05.N	PH4, PH7, PH1	100%	4
	01	C			10100		NON	16.05.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
0123	01	B	Gladys		20103	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	D			20103		NON	Pendant maternité 17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
0124	01	B	Lucille		30103	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	D			30103		NON	Pendant maternité 17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

III.03.02 (003.00.01)

1.40

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	
0103	01	F	Olivier	Carte N° 50	00102		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 35% 100% 100%	5	
	02	B	Oscar		20100	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4	
	02	C			20100		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
0104	01	H	Bernard		00104		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9	
	03	B	Boris		30104	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4	
	03	H			30104		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9
	04	B	Noël		20104	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4	
	04	H			20104		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9
0125	01	B	Brigitte		10104	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4	
	01	H			10104		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

III.03.02 (004.00.02)

1.40

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	
0105	01	L	Claude	Carte N° 50	00106		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 90% 100% 100%	5	
	02	J	Caroline		00105		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0	
	04	B	Cyrille		20105	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4	
	04	J			20105		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0
	06	B	Jean-Paul		10105	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4	
	06	J			10105		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0
0126	01	K	Christine		00107			Pendant maternité 15.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	J			00105			Hors maternité 02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0

3. Pour les ressortissants du régime local Alsace Moselle affilié au régime agricole (code situation 0205) le taux attendu = 90%.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

III.03.02 (005.00.02)

1.40

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	
0128	01	B	Sophie	Carte N° 50	10107	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4	
	01	K			10107		NON	Pendant maternité 17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	J			10105			Hors maternité 02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0
0130	01	B	Camille		20107	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4
	01	K			20107		NON	Pendant maternité 17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 90% 100% 100%	5
	01	J			20105			Hors maternité 02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0
0131	01	B	Marie		30107	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4
	01	K			30107		NON	Pendant maternité 17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	J			30105			Hors maternité 02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0
0135	01	B	Julie		30105	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	J			30105		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% ³ 90% 90% 100%	0

3. Pour les ressortissants du régime local Alsace Moselle affilié au régime agricole (code situation 0205) le taux attendu = 90%.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

III.03.02 (006.00.01)

1.40

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	
0106	01	B	Pascale	Carte N° 50	10102	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4	
	01	F			10102		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 35% 100% 100%	5
0107	01	B	Eric		10106	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	L			10106		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 90% 100% 100%	5
0108	01	B	Gaétan		20102	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	F			20102		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 35% 100% 100%	5
0109	01	B	Henri		20106	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	L			20106		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 90% 100% 100%	5

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

III.03.02 (007.00.01)

1.40

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo
0110	01	B	Luc	Carte N° 50	30102	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	F			30102	NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 35% 100% 100%	5
0111	01	B	Marc		30106	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	L			30106	NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 90% 100% 100%	5
0112	01	F	Pierre		00102		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 35% 100% 100%	5
0132	01	F	Stéphanie		00102		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 35% 100% 100%	5

III.03.03 TABLEAUX DE SYNTHÈSE SPECIFICITES DU RÉGIME AGRICOLE

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse Régime Agricole

III.03.03 (001.00.02)

N° carte vitale	N° de cas	Réf. interne	Droits	Bénéficiaire	N° de carte PS	Code couverture	En rapport avec ALD		Infos particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Prestation	Taux	Code justificatif d'exo.	Régime compl.
							OUI	NON					
0202	01	A	O	JEAN	CARTE 50	00200			15/01/N ²	PH 1 PH 7 PH 4 PH 2	100% 65% 35% 15%	0	NON
0202	01	A	O	JEAN		00200			soins liés à l' AVP du 02/01/N 17/01/N	PH 1 PH 7 PH 4 PH 2	100% 65% 35% 15%	0	NON
0203	02	A	O	LUCIEN		00202			15/01/N	PH 1 PH 7 PH 4 PH 2	100% 100% 35% 100%	5	NON
0203	02	A	O	LUCIEN		00202			soins liés à l' AVP du 02/01/N 17/01/N	PH 1 PH 7 PH 4 PH 2	100% 100% 35% 100%	5	NON
0204	01	G	O	SIMON		00201			15/01/N	PH1, PH 7 PH 4, PH2	100% 100%	5	NON
0204	01	G	O	SIMON		00201			17/01/N soins liés à l' AVP du 02/01/N	PH1, PH 7 PH 4, PH2	100% 100%	5	NON
0218	01	A	O	RENE		0225			15/01/N	PH 1 PH 7, PH 4 PH 2	100% 90% 90%	0	NON
0218	01	A	O	RENE		0225			soins liés à l' AVP du 02/01/N 17/01/N ¹	PH 1, PH 7 PH 4, PH 2	0% 0%	0	NON

1 : NB dans cette hypothèse pas de FSE transmise à l'AMO
(cf. Annexe 2 du Cahier des Charges : Règle 35)

PH 1 : Médicaments irremplaçables
PH 7 : Médicaments à vignette blanche et autres fournitures
PH 4 : Médicaments à vignette bleue
AVP = soins en rapport avec accident de la vie privée

2. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.

**III.03.04 TABLEAUX DE SYNTHESE
REGIME DE LA SNCF**

SNCF CPR	Jeu d'essai pharmaciens PREAMBULE
---------------------	--

Le tableau de synthèse fait correspondre les "codes prestation" qui devront être saisis pour effectuer les tests aux "taux attendus".

En fonction de la situation d'assuré mentionnée par le code couverture, les questions suivantes peuvent être générées par le progiciel :

Q1 : " Les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ? "

Q2 : "Prescription établie sur imprimé SNCF 1032 ?"

La colonne "Réponse" du tableau de synthèse indique la réponse à saisir.

Données en entrée :

- Nature d'assurance = maladie

Le tableau ci-dessous indique pour chaque "code prestation" testé :

- un code CIP (s'il s'agit d'un médicament)
- un libellé
- un tarif à utiliser pour créer la feuille de soins.

Le montant facturé, toujours égal au tarif de responsabilité, est calculé en fonction des tarifs suivants valables au 15/01/N :

CODE PRESTATION	Libellé	Tarif = montant facturé
PH1 = 3179755	Améticyne	23,25€
PH7 = 3122689	Aspégic	2,59€
PH4 = 3302210	Psylia PDR orale EF sachets 20	2,96€
PH2 = 3286600	DAFLON 500 MG	6,41€
PHN = 3320981	Paludrine	12,70€
MX1 = 3419969	Genotonorm	461,84€
MX4 = 3388051	Retrovir	137,43€
MX7 = 3432071	Anzemet	19,33€
AAD	Appareil générateur d'aérosol (location)	9,30€
AAR	Matelas pour lit médical (achat)	68,60€
MAC	Bande de contention	3,89€
MAD	Alèse	6,86€
PA	Genouillère	7,39€
PAN	Rondelles oculaires	1,19€
CPH	Copie d'ordonnance	0,23€
UPH	Urgence	3,96€
B 10	Analyse d'urine	2,60€

- Conformément aux indications du jeu d'essai, les numéros de prescripteurs suivants doivent être utilisés :

Médecin	131109555
Gynécologue	131079485
Stomatologue	131124273
Chirurgien dentiste	134000165
Médecin SNCF : A utiliser lorsque la réponse à la question Q2 = OUI	301017422

SNCF CPR	Tableau de synthèse PHARMACIENS PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE : Gynécologue, Stomatologue, Chirurgien-dentiste
-------------	--

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution, d'achat et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code justif. exo	Complémentaire
0401	1	OUI	DANIEL	50	0 0400			15/01/N ¹	PA, PH1 PH7, PH4, PH2	100% 75%	0	NON
0452	1	OUI	GARCON	50	1 0400	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4, PHN	100% 0%	4 ²	NON
0452	1	OUI	GARCON	50	1 0400	Q1	NON	15/01/N	PH1, PH7, PH4, PH2 PAN	100% 75% 75%	0	NON
0462	2	OUI	FILLE	50	2 0405	Q1	NON	15/01/N	PH1, PH7, PH4, PH2	100% 100%	5	NON
0403	1	OUI	JEAN-LOUIS	50	0 0401	Q2	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	6	NON
0403	1	OUI	JEAN-LOUIS	50	0 0401	Q2	NON	15/01/N	PH7 PH4 PH2 PH1	65% 35% 15% 100%	0	NON
0404	1	OUI	FRANCOIS	50	4 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0405	1	OUI	LOUISE	50	1 0402	Q1	NON	15/01/N	PH2, PH7, PH4, B, PH1	75% 100%	0	NON
0405	1	OUI	LOUISE	50	1 0402	Q1	OUI	15/01/N	MX1	100%	4	NON

1. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.

2. Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD (Affection de Longue Durée). Le code exonération 4 est exclusif du PH2.

SNCF CPR	Tableau de synthèse PHARMACIENS PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE : Gynécologue, Stomatologue, Chirurgien-dentiste
---------------------	--

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution, d'achat et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code justif. exo	Complémentaire
0406	1	OUI	JACQUES	50	0 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0406	2	OUI	ENFANT	50	3 0402	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4 MX4	100% 100%	4	NON
0406	2	OUI	ENFANT	50	3 0402	Q1	NON	15/01/N	PA MAC MX7	100% 75% 75%	0	NON
0407	1	OUI	LUC	50	1 0404	Q1	NON	15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0457	2	OUI	ENFANT	50	0 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0408	1	OUI	DENIS	50	0 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0468	2	OUI	FANNY	50	1 0400	Q1	OUI	15/01/N	MX1 (= 447,71 €)	100%	4	NON
0409	1	OUI	MARCEL	50	0 0401	Q2	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	6	NON
0409	1	OUI	MARCEL	50	0 0401	Q2	NON	15/01/N	PH7 PH4 PH2 PH1	65% 35% 15% 100%	0	NON
0459	2	OUI	GAMINE	50	1 0405	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON

1.40

III.03.04 (004.00.00)

SNCF CPR	Tableau de synthèse PHARMACIENS PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE : Gynécologue, Stomatologue, Chirurgien-dentiste
-------------	--

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code justif. exo	Complémentaire
0410	1	OUI	JEAN-PIERRE	50	0 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0470	2	OUI	LOUISE	50	0 0406			15/01/N	PH1, PH7 PH2 PH4	100% 100% 35%	5	NON
0471	1	OUI	JULIE	50	1 0412	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON
0411	2	OUI	ELODIE	50	0 0412			15/01/N	PH1, PH7 PH4 PH2	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
0411	3	OUI	ALBERT	50	1 0403	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON
0411	3	OUI	ALBERT	50	1 0403	Q1	NON	15/01/N	PH1 PH7 PH4 PH2	100% 65% 35% 15%	0	NON
0411	4	OUI	MARIUS	50	0 0403			15/01/N	PH7 PH4 PH2 PH1	65% 35% 15% 100%	0	NON
0412	1	OUI	FRANCE	50	0 0405			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0472	2	OUI	ALPHONSE	50	0 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0413	1	OUI	PAUL	50	0 0406			15/01/N	PH1, PH7 PH2 PH4	100% 100% 35%	5	NON

SNCF CPR	Tableau de synthèse PHARMACIENS PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE : Gynécologue, Stomatologue, Chirurgien-dentiste
-------------	--

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution, d'achat et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code. justificatif exo	Complémentaire
0414	1	OUI	JEAN-CHRISTOPHE	50	0 0410			15/01/N	B PH2, PH4, PH7 PA, PH1	80% 75% 100%	9	NON
0474	2	OUI	NATHALIE	50	1 0410	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH4, PH7 MX1	100% 100%	4	NON
0474	2	OUI	NATHALIE	50	1 0410	Q1	NON	15/01/N	MX7 AAD	75% 80%	9	NON
0484	3	OUI	STÉPHANIE	50	1 0409	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON
0494	4	OUI	SEBASTIEN	50	0 0409			15/01/N	PH1 PH4 PH2 PH7 PA	100% 35% 15% 65% 80%	9	NON
0464	5	OUI	ALPHONSE	50	0 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0415	1	OUI	ALAIN	50	0 0407			15/01/N	PH4 PH1, PH7, PH2	90% 100%	5	NON
0475	2	OUI	EUGÈNE	50	2 0408	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON

SNCF CPR	Tableau de synthèse PHARMACIENS PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE : Gynécologue, Stomatologue, Chirurgien-dentiste
-------------	--

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution, d'achat et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code justif. exo	Complémentaire
0485	3	OUI	SÉBASTIEN	50	0 0408			15/01/N	PH1 PH7, PH4 PH2	100% 90% 15%	0	NON
0495	4	OUI	STÉPHANIE	50	1 0411	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4 MX4	100% 100%	4	NON
0495	4	OUI	STÉPHANIE	50	1 0411	Q1	NON	15/01/N	PA, PH1 PH7, PH4 PH2	100% 90% 15%	0	NON
0465	5	OUI	CHRISTEL	50	1 0413	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON
0465	5	OUI	CHRISTEL	50	1 0413	Q1	NON	15/01/N	PH4 PH1, PH7, PH2	90% 100%	5	NON
0416	1	OUI	LUCETTE	50	0 0404			15/01/N	PH1, PH7, PH4 PH2	100% 100%	5	NON
0417	1	OUI	HONORÉ	50	0 0409			15/01/N	PH1 PH2 PH4 PH7	100% 15% 35% 65%	9	NON
0477	2	OUI	PASCALE	50	0 0412			15/01/N	PH4 PH7, PH1, PH2	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
0418	1	OUI	MICHELE	50	0 0404			15/01/N	PH4, PH7, PH1 PH2	100% 100%	5	NON

1.40

III.03.04 (007.00.00)

SNCF CPR	Tableau de synthèse PHARMACIENS PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE : Gynécologue, Stomatologue, Chirurgien-dentiste
---------------------	--

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code justif. exo	Complémentaire
0419	1	OUI	JEAN-PIERRE	50	1 0404	Q1	OUI	15/01/N	PH4, PH7, PH1	100%	4	NON
0420	1	OUI	MAURICE	50	0 0404			15/01/N	PH4, PH7, PH1 PH2	100% 100%	5	NON

SNCF CPR	Tableau de synthèse PHARMACIENS PRESCRIPTION établie PAR : GYNECOLOGUE ou STOMATOLOGUE ou CHIRURGIEN-DENTISTE
---------------------	--

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution, d'achat et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code justif. exo	Complémentaire
0401	1	OUI	DANIEL	50	0 0400			15/01/N	B MX7	75% 75%	0	NON
0452	1	OUI	GARCON	50	1 0400	Q1	NON	09/01/N (1)	AAR, MAD	75%	0	NON
0452	1	OUI	GARCON	50	1-0400	Q1	NON	15/01/N	MX4	100%	4	NON
0403	1	OUI	JEAN-LOUIS	50	0 0401	Q2	NON	15/01/N	UPH PH1 PH4 PH7 PH2	100% 100% 100% 100% 100%	0	NON
0409	1	OUI	MARCEL	50	0 0401	Q2	NON	15/01/N	CPH PH1 PH4 PH7 PH2	100% 100% 100% 100% 100%	0	NON

(1) : Informations particulières pour la prestation AAR

date de prescription : 09/01/N

date d'envoi EP pour soins d'urgence: 09/01/N

date de début de location : 09/01/N

(code EP = 5)

(type de service « L »)

III.03.05 supprimé

**III.03.06 TABLEAUX DE SYNTHESE SPECIFICITES
DU REGIME GENERAL**

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

Tableau de Synthèse Spécificités Régime Général

1.40

III.03.06 (001.00.01)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	Complément
0115	01	O	O	Denis	Carte N° 50	00109		15.01.N ¹	PH4 PH7, PH2, PH1	90% 100%	5	N	
	02	N	O	Danièle		00110		Pendant maternité 15.01.N	PH4 PH7, PH2, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du JE			
	02	M	O			00108		Hors maternité 02.01.N	PH4, PH7 PH2 PH1	90% 15% 100%	0	N	
	03	M	O	Didier		00108		15.01.N	PH4, PH7 PH2 PH1	90% 15% 100%	0	N	
	04	B	O	Dorothee		10108	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4 ²	N	
	04	M	O			10108		17.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	90% 90% 15% 100%	0	N	
	05	B	O	Dimitri		20108	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	
	05	M	O			20108		17.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	90% 90% 15% 100%	0	N	
	06	B	O	Dominique		30108	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	

PH1 : médicaments irremplaçables

PH7 : médicaments à vignette blanche et autres fournitures

PH4 : médicaments à vignette bleue

PH2 : médicaments à vignette orange

1. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.

2. Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD (Affection de Longue Durée). Le code exonération 4 est exclusif du PH2.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse Spécificités Régime Général

III.03.06 (002.00.02)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	Complément	
	06	M	O		Carte N° 50	30108	NON	17.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	90% 90% 15% 100%	0	N		
0143	01	B	O	Fabienne		10110	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N		
	01	N	O			10110		NON	Pendant maternité 17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	Pas de FSE attendue pour cette version du JE			
	01	M	O			10108			Hors maternité 02.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	90% 90% 15% 100%	0	N	
0144	01	B	O	Julie		20110	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N		
	01	N	O			20110		NON	Pendant maternité 17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	Pas de FSE attendue pour cette version du JE			
	01	M	O			20108			Hors maternité 02.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	90% 90% 15% 100%	0	N	
0145	01	B	O	Nadine		30110	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N		

PH1 : médicaments irremplaçables

PH7 : médicaments à vignette blanche et autres fournitures

PH4 : médicaments à vignette bleue

PH2 : médicaments à vignette orange

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

Tableau de Synthèse Spécificités Régime Général

1.40 III.03.06 (003.00.02)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complé-mentaire	Complé-ment
	01	N	O		Carte N° 50	30110	NON	Pendant maternité 17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	Pas de FSE attendue pour cette version du JE			
	01	M	O			30108		Hors maternité 02.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	90% 90% 15% 100%	0	N	
0116	01	B	O	Francis		10109	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	
	01	O	O			10109	NON	17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	90% 100% 100%	5	N	
0117	01	B	O	Jean		20109	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	
	01	O	O			20109	NON	17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	90% 100% 100%	5	N	
0118	01	B	O	Nicolas		30109	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	
	01	O	O			30109	NON	17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	90% 100% 100%	5	N	
0119	01	A	O	André		00100		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	O	100% 100% 100% 100%

PH1 : médicaments irremplaçables

PH7 : médicaments à vignette blanche et autres fournitures

PH4 : médicaments à vignette bleue

PH2 : médicaments à vignette orange

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse Spécificités Régime Général

III.03.06 (004.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD		Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	Complément
0120	01	A	O	Alain	Carte N° 50	00100			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N	
	02	A	O	Amélie		00100			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N	
	03	A	O	Alexandre		00100			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N	
	04	A	O	Alexis		00100			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N	
	05	A	O	Jeanne		00100			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N	

PH1 : médicaments irremplaçables

PH7 : médicaments à vignette blanche et autres fournitures

PH4 : médicaments à vignette bleue

PH2 : médicaments à vignette orange

**III.03.07 TABLEAUX DE SYNTHÈSE
SPECIFICITES DE LA BANQUE DE FRANCE**

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

Banque de France Cas standard

1.40

III.03.07 (001.00.00)

Cas standard Données en entrée	Carte Prof. de Santé	Code	Code prestation * et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Assuran- ce complé- mentaire	
					(1)	(2)	(4)	€	Droits		
Cartes : toutes bénéficiaires : tous	50	CIP 3261020	PH7 (Aspégic ampoule)	9,41 €		Cf					
n° prescripteur 99 1 00069 6			3378153	PH4 (Cantor CPR 100MG)							11,83 €
Date prescription Date d'exécution, et date élaboration FSE cf tableaux de synthèse			3286600	PH2 (DAFLON 500 MG)							6,41 €
Nat d'ass maladie			LPP	AAD Achat d'un déambulateur							53,81 €
				81,46€							

* Cf cahier des charges SESAM-Vitale ordonnance 1996, annexe 2, table 1

Spécificités de la Banque de France

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N° mutuelle : 77565712
La mutuelle rembourse toujours
l'intégralité du ticket modérateur

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : OUI

Motif du refus :

Les zones [] correspondent à des informations lues sur la prescription

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC > 50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI,...)

(4) : cf. Cahier des Charges SESAM-Vitale ordonnance 1996, Annexe 1A0, Groupe 1820.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse Banque de France

III.03.07 (002.00.02)

N° carte vitale	N° de cas	Réf. interne	Droits	Bénéficiaire	N° de carte PS	Code couverture	En rapport avec ALD		Infos particulières date de presc, d'exécution, d'élab. de la FSE	Prestations *	Taux	Code justificatif d'exo.	Régime compl.
							OUI	NON					
0901	01	A	oui	Paul	50	00900			15.12.N ¹	PH7, PH4	65%	0	35%
										PH2	15%		0%
										AAD	75%		25%
0901	04	A	oui	Pierre		00900			15.01.N	PH7, PH4	65%	0	0%
										PH2	15%		0%
										AAD	75%		0%
0902	01	B	oui	Jean		10902	oui		15.01.N	PH4, PH7	100%	4 ²	0%
										AAD	100%		0%
0902	01	B	oui	Jean		10902		non	15.01.N	PH4	65%	5	0%
					PH2					100%	0%		
					PH7, AAD					100%	0%		
0902	02	D	oui	Marie	00904			Pendant mater 15.01.N	PH4	100%	5	0%	
									PH2	100%		0%	
									PH7,AAD	100%		0%	
0902	02	E	oui	Marie	00900			Hors mater 15.12.N	PH4, PH7	65%	0	35%	
									PH2	15%		0%	
									AAD	75%		25%	

N° mutuelle: 77565712

* = Code prestation tel que décrit dans cas standard III.03.07(001.00.00)

1. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.
2. Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD (Affection de Longue Durée). Le code exonération 4 est exclusif du PH2.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

Tableau de Synthèse Banque de France

1.40

III.03.07 (003.00.02)

N° carte vitale	N° de cas	Réf. interne	Droits	Bénéficiaire	N° de carte PS	Code couverture	En rapport avec ALD		Infos particulières date de presc, d'exécution, d'élab. de la FSE	Prestations **	Taux	Code justificatif d'exo.	Régime compl.
							OUI	NON					
0903	01	G	oui	Paul	50	00901			15.01.N	PH4, PH7, AAD PH2	100%	5	0%
0903	02	D	oui	Marie		20900	oui		15.01.N	PH4, PH7, AAD	100%	4	0%
0903	02	D	oui	Marie		20900		non	15.01.N	PH4, PH7	65%	0	0%
										PH2	15%		
										AAD	75%		
0904	01	F	oui	Pierre		00903			15.12.N	PH4	65%	5	35%
										PH7, AAD, PH2	100%		0%
0904	02	F	oui	Marie		00903	oui		Pendant mater 15.01.N	PH4	100%	4	0%
										PH7, AAD	100%		0%
0904	02	F	oui	Marie		00903		non	Hors mater 15.07.N	PH4	65%	5	0%
					PH7, AAD PH2					100%	0%		

N° mutuelle: 77565712

** = Code prestation tel que décrit dans cas standard III.03.07(001.00.00)

**III.03.08 TABLEAUX DE SYNTHÈSE
SPECIFICITES DE LA CRPCEN**

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS**Tableau de Synthèse CRPCEN**

1.40

III.03.08 (001.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
1002	01	G	O	Alain	Carte PS N° 50	01001		15.01.N ¹	PH2, PH4 PH7, PH1	100% 100%	5	N
	02	A	O	Alexandre		01000		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	0	N
	03	B	O	Alexis		11000	Oui	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4 ²	N
	03	C	O			11000		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	0	N
	04	B	O	Agnès		31000	Oui	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	04	C	O			31000		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	0	N
1021	01	D	O	Amélie		01003		Pendant maternité 15.01.N	PH4, PH2 PH7, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du jeu d'essai		
	01	E	O			01000		Hors maternité 02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	0	N
1022	04	B	O	Adèle		11003	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N

Les codes CIP sont les mêmes que ceux décrits pour le TRONC COMMUN

1. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.
2. Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD (Affection de Longue Durée). Le code exonération 4 est exclusif du PH2.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CRPCEN

III.03.08 (002.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
1023	01	B	O	Gladys		21003	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	D	O			21003	NON	Pendant maternité 15.01.N	PH2, PH4 PH7, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du jeu d'essai		
1024	01	B	O	Lucille		31003	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100% 100%	4	N
	01	D	O			31003	NON	Pendant maternité 15.01.N	PH2, PH4 PH7, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du jeu d'essai		
1003	01	F	O	Olivier		01002		15.01.N	PH4 PH7, PH1, PH2	45% 100% 100%	5	N
	02	B	O	Oscar		21000	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100% 100%	4	N
	02	C	O			21000	NON	15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	0	N

Les codes CIP sont les mêmes que ceux décrits pour le TRONC COMMUN

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

Tableau de Synthèse CRPCEN

1.40

III.03.08 (003.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	
1025	01	B	O	Brigitte	CARTE P.S N° 50	11004	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N	
	01	H	O			11004		NON	15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	9	N
1004	01	H	O	Bernard		01004			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	9	N
	02	B	O	Bertrand		21004	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	02	H	O			21004		NON	15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	9	N
	03	B	O	Boris		31004	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	03	H	O			31004		NON	15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 45% 85% 100%	9	N
1006	01	B	O	Pascale		11002	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	F	O			11002		NON	15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	45% 100%	5	N
1008	01	B	O	Gaétan		21002	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N

Les codes CIP sont les mêmes que ceux décrits pour le TRONC COMMUN

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CRPCEN

III.03.08 (004.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
	01	F	O		CARTE P.S N° 50	21002	NON	15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	45% 100%	5	N
1010	01	B	O	Luc		31002	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	F	O			31002	NON	15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	45% 100%	5	N
1012	01	F	O	Pierre		01002		15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	45% 100%	5	N
1032	01	F	O	Stéphanie		01002		15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	45% 100%	5	N

Les codes CIP sont les mêmes que ceux décrits pour le TRONC COMMUN

III.03.09 supprimé

**III.03.10 TABLEAUX DE SYNTHÈSE
SPECIFICITES DE LA CAVIMAC**

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (001.00.02)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
9002	01	G	Alain	Cartes n° 50	09001		15.01.N ¹	PH2, PH4 PH7, PH1	100% 100%	5	N
	02	A	Alexandre		09000		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N
	03	B	Alexis		19000	OUI	15.01.N	PH7 PH1	100% 100%	4 ²	N
	03	C			19000		17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N
	04	B	Agnès		39000	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	04	C			39000		17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N
9021	01	D	Amélie		09003		Pendant maternité 15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	E			09000		Hors maternité 02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N

1. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.

2. Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD (Affection de Longue Durée). Le code exonération 4 est exclusif du PH2.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (002.00.02)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	
9022	01	B	Adèle	Cartes n° 50	19000	OUI	02.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4		
	01	C			19000		NON	03.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	
	01	B			19003	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	D			19003		NON	Pendant maternité 15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	B			19000	OUI		15.05.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	
	01	C			19000		NON	16.05.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	
9023	01	B	Gladys		29003	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	D			29003		NON	Pendant maternité 17.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
9024	01	B	Lucille		39003	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	D			39003		NON	Pendant maternité 17.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (003.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
9003	01	F	Olivier	Cartes N° 50	09002		15.01.N	PH4 PH2, PH7, PH1	35% 100%	5	N
	02	B	Oscar		29000	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	02	C			29000		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N
9004	01	H	Bernard		09004		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9	N
	03	B	Boris		39004	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	03	H			39004		17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9	N
	04	B	Noël		29004	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	04	H			29004		17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9	N
9025	02	B	Brigitte		19004	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	02	H			19004		17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9	N

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (004.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	
9005	01	B	Pascale	Cartes N° 50	19002	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N	
	01	F			19002		NON	15.01.N	PH4 PH2 , PH7, PH1	35% 100%	5	N
9006	01	B	Gaétan		29002	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	F			29002		NON	15.01.N	PH4 PH2 , PH7, PH1	35% 100%	5	N
9007	01	B	Luc		39002	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100% 100%	4	N
	01	F			39002		NON	15.01.N	PH4 PH2 , PH7, PH1	35% 100%	5	N
9008	01	H	Édouard		09024			15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N

(1) : pas de FSE attendue (cf. Cahier des charges règle 18)

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (005.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. Interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
	02	F	Éléonore	50	09022		15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N
	03	B	Émile		29022	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7 PH1	0% 0% 0%	0	N
	03	F			29022	NON	15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N
	04	B	Eugène		39024	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7 PH1	0% 0% 0%	0	N
	04	C			39024	NON	15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N
	05	G	Eugénie		09021		15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N
	06	B	Éric		39022	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7 PH1	0% 0% 0%	0	N
	06	F			39022	NON	15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N

(1) : pas de FSE attendue (cf . Cahier des charges règle 18)

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (006.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. Interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	
	07	B	Elsa	50	29023	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7 PH1	0% 0% 0%	0	N	
	07	D			29023		Pendant maternité 15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N	
	08	B	Émilien		19022	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7 PH1	0% 0% 0%	0	N	
	08	F			19022		NON	15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N
	09	B	Estelle		19023	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7 PH1	0% 0% 0%	0	N	
	09	E			19023		NON	Hors maternité 02.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N
	10	D	Emma		09023			Pendant maternité 15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N
	11	B	Édith		39023	OUI		Hors maternité 02.01.N (1)	PH4 PH7 PH1	0% 0% 0%	0	N
	12	C	Edmond		29024		NON	15.01.N (1)	PH2 PH4 PH7 PH1	0% 0% 0% 0%	0	N

(1) : pas de FSE attendue (cf. Cahier des charges règle 18)

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (007.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. Interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
	13	B	Étienne	50	19024	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
9009	01	H	Jean		09020		15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	02	F	Julie		09022		15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	03	B	Jacques		29022	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	03	F			29022	NON	15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	04	B	Julien		39020	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	04	C			39020	NON	15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	05	G	Jacqueline		09021		15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	06	B	Jules		39022	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	06	F			39022	NON	15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N

(1) : pas de FSE attendue (cf. Cahier des charges règle 18)

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (008.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. Interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	
	07	B	Julienne	50	29023	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N	
	07	D			29023		Pendant maternité 15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N	
	08	B	Jérôme		19022	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N	
	08	F			19022		NON	15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	09	B	Judith		19023	OUI	15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N	
	09	E			19023		NON	Hors maternité 02.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	10	D	Jeanne		09023			Pendant maternité 15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	11	B	Justine		39023	OUI		Hors maternité 02.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
	12	C	Juste		29020		NON	15.01.N (1)	PH2, PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N

(1) : pas de FSE attendue (cf. Cahier des charges règle 18)

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIENS

1.40

Tableau de Synthèse CAVIMAC

III.03.10 (009.00.00)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. Interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD		Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire
	13	B	Justin		19020	OUI		15.01.N (1)	PH4 PH7, PH1	0% 0%	0	N
9010	01	A	Pierre	50	09000			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N
	02	A	Patricia		09000			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N
9011	01	A	Alain		09000			15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0	N

(1) : pas de FSE attendue (cf . Cahier des charges règle 18)

**III.03.11 TABLEAUX DE SYNTHÈSE
SPECIFICITES DU REGIME DES MINES**

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIES

1.40

Tableau de synthèse Régime des Mines

III.03.11 (001.00.01)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo
0701	01	A	Maurice	50	00700		17.01.N ¹	PH2	100%	6
								PH4	100%	
								PH7	100%	
								PH1	100%	
0701	02	D	Paulette		00700		Pendant maternité 15.01.N	PH2	100%	6
								PH4	100%	
								PH7	100%	
								PH1	100%	
	02	E			00700		Hors maternité 15.06.N	PH4	100%	6
								PH7	100%	
								PH1	100%	
0701	03	B	Alban	10700	OUI	15.01.N	PH4	100%	4 ²	
							PH7	100%		
							PH1	100%		
	03	C		10700	NON	17.01.N	PH2	100%	6	
							PH4	100%		
							PH7	100%		
							PH1	100%		

1. Pour le besoin des tests le PH2 est facturé en 2003 : N = 2003. Mais la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour le PH2 est le 01/02/2006.

2. Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD (Affection de Longue Durée). Le code exonération 4 est exclusif du PH2.

JEU D'ESSAI SSII PHARMACIES

Tableau de synthèse Régime des Mines

1.40

III.03.11 (002.00.01)

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta- tions	TAUX	Code justificatif d'exo
0701	04	B	Béatrice	50	20700	OUI	15.01.N	PH4	100%	4
								PH7	100%	
								PH1	100%	
	04	B			20700	OUI	Hors maternité 15.06.N	PH4	100%	4
								PH7	100%	
								PH1	100%	
	04	D			20700	NON	Pendant maternité 17.01.N	PH2	100%	6
								PH4	100%	
								PH7	100%	
	04	C			20700	NON	Hors maternité 16.06.N	PH2	100%	6
								PH4	100%	
								PH7	100%	
0701	05	B	Ingrid	30700	OUI	15.01.N	PH4	100%	4	
							PH7	100%		
							PH1	100%		
	05	C		30700	NON	17.01.N	PH2	100%	6	
							PH4	100%		
							PH7	100%		
							PH1	100%		

III.04 CAS PARTICULIERS

**III.04.01 TESTS DE FACTURATION
TRONC COMMUN**

**REGIME GENERAL/ REGIME AGRICOLE/
REGIME MILITAIRE/ MUTUELLES DE
FONCTIONNAIRES/ ENIM/ GAMEX/ CCIP/ PAB/CAVIMAC
AMPI/ CCAS RATP/ ASSEMBLEE NATIONALE/SENAT**

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS

Test n° 21 Données en entrées	Code CIP	Code prestation et	Montant facturé	Soins en rapport avec situa- tion exo.	Exo. TM Béné- ficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part Obliga- toire	Part complémentaire
CPS 50 DUCOIN Carte 0121 Amélie 01 D N° prescripteur : 99100069 6 Date de prescription, date d'exécution, et date d'élaboration FSE : 15/02/2006 Nature d'assurance maternité Date présumée grossesse : 30/06/2005 Exemple au 15/02/2006 PH2 = 6,39 €	3286600	libellé PH2 DAFLON 500 MG	6,39 €	non	oui	non	100% code 0	6,39 €	

Flux attendu (s) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO

Accord : OUI

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS

Test n° 23 Données en entrées	Code CIP	Code prestation et	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part Obligatoire	Part complémentaire
CPS 50 DUCOIN Carte 0122 Adèle 01 B N° prescripteur : 99100069 6 Date de prescription, date d'exécution, et date d'élaboration FSE : 15/02/2006 Nature d'assurance maladie En rapport avec l'ALD, l'assurée présente une attestation ALD (forçage du code ALD) Exemple au 15/02/2006 PH2 = 6,39 €	3286600	libellé PH2 DAFLON 500 MG							

Flux attendu (s) :

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO

Accord : NON

Motif du refus : Le PH2 ne peut être facturé dans le cadre de l'ALD.

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS

Test n° 28 Données en entrées	Code CIP	Code prestation et	Montant facturé	Soins en rapport avec situa- tion exo.	Exo. TM Béné- ficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et eode justif. exo-TM	Part Obliga- toire	Part complémentaire
CPS 50 DUCOIN Carte 0101 Natacha 01A N° prescripteur : 99100069-6 Date de prescription, date d'exécution, et date d'élaboration FSE : 15/02/2006 Nature d'assurance maladie Présentation d'une attestation CMU Exemple au 15/02/2006 PH2 = 6,39 €	3286600	libellé PH2 DAFLON 500 MG	6,39 €	non	oui	non	15% eode 0	0,96 €	0,00 €

Flux attendu (s) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMCAccord : ~~—~~ OUI

Avec code forçage AMC = N

~~La complémentaire CMU ne prend pas en charge la part
du ticket modérateur correspondante au PH2.~~

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMOAccord : ~~—~~ OUI

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS

Test n° 28 Données en entrées	Code CIP	Code prestation et	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part Obligatoire	Part complémentaire
CPS 50 DUCOIN Carte 0101 Natacha 01A N° prescripteur : 99100069 6 Date de prescription, date d'exécution, et date d'élaboration FSE : 15/02/2006 Nature d'assurance maladie Présentation d'une attestation CMU Exemple au 15/02/2006 PH2 = 6,39 €	3286600	libellé PH2 DAFLON 500 MG	6,39 €	non	oui	non	15% code 0	0,96 €	5,43 €

Flux attendu (s) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMC

Accord : OUI (CMU.C)

N° de complémentaire : -----M

Avec code forçage AMC = N

La complémentaire CMU prend en charge la part du ticket modérateur correspondant au PH2.

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO

Accord : OUI

III.04.10 SPECIFICITES DE FACTURATION REGIME GENERAL

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS

Test n° 7 Données en entrées	Code CIP	Code prestation et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situa- tion exo.	Exo. TM Béné- ficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part Obliga- toire	Part complémentaire
CPS 50 DUCOIN Carte 0141 françoise 01 A N° Prescripteur : 99 1 00069 6 Date de prescription, date d'exécution, et date d'élaboration FSE : 15/02/2006 Nature d'assurance AT Date de l'AT : 15/02/2006 L'assuré a présenté son feuillelet AT Tiers payant AMO Exemple au 15/02/2006 Tarif de responsabilité : PH2 = 6,39 €	3286600	PH2 DAFLON 500 MG	6,39 €	non	oui	non	100% code 0	6,39 €	

Flux attendu (s) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO

Accord : OUI